Réf. Farde e-Assemblées : 2487914

N° OJ : **20**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

Objet : Saison sportive 2021-2022.- Subsides aux clubs Champions.- Montant total : 3.750,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant que la Ville octroie aux clubs montant en division supérieure ou ayant remporté le titre de "Champion de Belgique" un subside de 750,00 EUR;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer des subsides pour un montant total de 3.750,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022 aux clubs montants en division supérieure ou ayant remporté le titre de "Champion de Belgique" pour la saison 2021-2022 :

- 750,00 EUR à l'asbl "Bruxelles Royal Yacht Club";
- 750,00 EUR à l'asbl "Cercle Sportif HA.VI.2 Bruxelles";
- 750,00 EUR à l'asbl "Averse";
- 750,00 EUR à l'asbl "Royal IV Brussels";
- 750,00 EUR à l'asbl "Brussel Aquatic Synchro Swimming".

Annexes :